

DECLARATION LIMINAIRE CAP CPIP DU 11 au 13 AVRIL 2017

Monsieur le Président par intérim,

En amont de cette CAP, les représentants des personnels CPIP ont été associés à trois réunions fin 2016 - début 2017 pour définir une **réforme du barème de mobilité**. Nous déplorons que le consensus trouvé en faveur d'une bonification pour faciliter le retour des personnels ultra-marins n'ait pas trouvé de concrétisation pour cette année.

L'incapacité décisionnelle semble être un mal profond à la DAP, les personnels en font malheureusement encore une fois les frais. Cet exemple n'est pas unique.

En effet, les placés connaissent le même sort alors qu'il est unanimement reconnu que les **pôles d'intervention sont trop étendus**. Aucune décision n'a été prise dans ce domaine !

De même, **les CPIP 13 attendent toujours que leur inversion de carrière soit réglée** ; la DAP ayant laissé passer l'opportunité du décret PPCR pour corriger ses erreurs.

Ce décret PPCR va ajouter de nouvelles injustices au sein de la profession. Comment cautionner que les personnels actuellement à l'**échelon 7 vont devoir attendre 2 années supplémentaires** pour prétendre à la liste d'aptitude ?

Par ailleurs, le **SNEPAP-FSU dénonce le profilage des postes de responsable de formation**. En effet, si cette fonction requiert des compétences particulières, le dispositif de spécialisation suffit à s'assurer des compétences de l'agent. Le profilage a pour effet de remettre en cause la formation dispensée à l'ENAP et l'habilitation qui en résulte. De plus, quand les postes pour lesquels aucun agent n'a été retenu sont proposés aux personnels en cours de formation, alors il n'y a plus de profilage puisque c'est l'agent qui choisit son affectation en fonction de son classement.

En outre, nous constatons que la DISP de LILLE se singularise encore une fois par des **pratiques managériales douteuses**, en se permettant d'émettre des avis défavorables aux demandes de mutation des jeunes titulaires au simple motif « *d'une demande prématurée* ». Nous rappelons que la mobilité est un droit pour les agents et que cette pratique ne fait qu'accroître leur stress alors que cet avis a peu d'incidence.

D'autre part, les agents concernés attendent avec impatience de connaître les modalités concrètes de l'opération de **restructuration des Baumettes / ouverture Aix 2**. Il a été évoqué la possibilité de tenir une CAP de mobilité au dernier trimestre 2017. Nous attendons vos précisions.

Enfin, le SNEPAP-FSU continuera de militer pour une reconnaissance de la spécificité de la filière insertion et probation, une accession des CPIP à la catégorie A sans calage strict sur la filière sociale. C'est pour une **réforme statutaire ambitieuse** que les personnels que nous représentons se sont massivement mobilisés en 2016.

Paris, le 11 avril 2017

Pour le SNEPAP-FSU
Les Représentants des Personnels CPIP